



REGLEMENT

CHAMPIONNATS JEUNES

U13-U15-U18

Les modifications apparaissent en gras

Article 1 – ORGANISATION

Le District Ardennes de Football organise les championnats jeunes de district dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions, selon les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la LGEF et les règlements particuliers du District Ardennes.

Il est ainsi organisé en fonction des engagements, des championnats à 11 sur deux phases en U18 et U15 ainsi que des championnats à 8, également sur deux phases, en U13.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier, et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 - ENGAGEMENTS

L'engagement dans les Championnats implique pour les clubs intéressés l'obligation de se conformer aux alinéas suivants :

3.1 - L'engagement est obligatoirement accompagné :

- Du montant des droits
- Du montant éventuel des dettes du club (District)
- Des cotisations envers le District des Ardennes de Football

3.2. - Les clubs doivent obligatoirement indiquer au District des Ardennes le nombre d'équipes qu'ils engagent avant le 12 juillet de chaque saison via le module compétitions de Footclub.

3.3. - Pour les catégories U13, U15 et U18, les clubs ont la possibilité d'engager une ou des équipes supplémentaires pour la 2ème phase qui se déroulera après la trêve hivernale (Mars – Juin). Pour cela, les clubs doivent effectuer leurs engagements par mail avant le 20 janvier (Article 8.2 des RP du District), délais de rigueur.

Ces équipes évolueront obligatoirement au dernier niveau de District.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition motivée de la Commission des Compétitions.

Article 4 – GROUPES ET CONSTITUTION

Tous les championnats de catégorie "Jeunes" se disputent en 2 phases. Une première phase qui se déroule de septembre à décembre et une seconde phase de mars à juin.

La répartition des équipes dans les groupes aura lieu, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique.

Les équipes d'un même club peuvent évoluer à différents niveaux de compétition selon leurs engagements, à condition de les identifier clairement. Choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions comme étant l'une, l'équipe première, l'autre l'équipe 2, et ainsi de suite, afin de permettre l'application des restrictions de participation de joueurs.

En dernière division, un club pourra avoir 2 équipes ou plus dans un même niveau. Dans les autres niveaux ce n'est pas possible sauf cas exceptionnel validé par la Commission des Compétitions notamment en raison du nombre d'équipes dans les différents niveaux. Dans ce dernier cas, seule l'équipe hiérarchiquement supérieure pourra accéder à la division supérieure si son classement l'y autorise.

Après la première phase, en fonction des résultats et du classement de chaque groupe par catégorie, de nouveaux groupes de niveaux sont constitués pour la seconde phase : Honneur, Promotion et Consolation (en fonction du nombre d'équipes).

Les équipes qui se seront inscrites après la fin de la première phase démarreront directement en niveau Consolation.

Si un club ne souhaite pas continuer avec son équipe ou ses équipes en deuxième phase, il devra obligatoirement le faire savoir au District des Ardennes par mail officiel afin de ne pas nuire au bon déroulement des compétitions (constitutions des groupes, calendriers...).

Pour tout cas non prévu, la Commission des Compétitions pourra prendre une décision afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Article 5 - CLASSEMENTS

5.1 Décompte des points

Dans toutes les compétitions organisées par le district, le classement se fait par addition de points dans les conditions ci- dessous :

Applicable pour la saison 2025-2026

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, sauf dans le cadre d'une réclamation d'après – match conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF, et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

5.2 Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points des équipes d'un même groupe, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.

5.3 Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

5.4 Forfait Général

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule et descendra d'office en division inférieure pour la saison suivante.
- Si une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires ou sportives)

Le forfait général est prononcé automatiquement après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

5.5 Homologation des rencontres

Se référer à l'article 147 des RG de la FFF.

Applicable pour la saison 2025-2026

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Article 6 – ACCESSIONS - RETROGRADATIONS

A l'issue de la première phase, les meilleures équipes U13, U15 et U18 de D1 participeront à un championnat interdistrict en seconde phase.

Lorsqu'une équipe en position d'accession d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui peut accéder.

Rappel réglementaire : « Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), **sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.** » (art. 39 bis Règlements Généraux FFF)

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession ou d'une rétrogradation, un ordre sera établi selon les critères suivants :

Dans chaque poule, les 4 premiers dont l'accédant pour les montées, et les 4 derniers pour les descentes, sont classées à l'aide des matchs qui les ont directement opposés, sans remettre en cause le classement obtenu pendant la saison.

Le classement est fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.

- En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de ces rencontres.

- En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.

- En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.

- En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des rencontres les opposants.

- En cas de nouvelle égalité, match d'appui entre les deux équipes concernées.

Applicable pour la saison 2025-2026

Dans le cas où une ou plusieurs équipes disparaissent d'un groupe en cours de championnat (forfait général ou déclassement), cette ou ces équipes auront leurs points retirés. Pour conserver la parité, le ou les derniers de l'autre ou des autres groupes seront retirés de ce mini-classement.

Article 7 - CALENDRIER – HEURES OFFICIELLES

La Commission des Compétitions élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...). Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions.

Le calendrier des championnats a un caractère de priorité sur toutes les autres compétitions du District. Aucune dérogation ne sera accordée par la Commission sauf de manière exceptionnelle avec l'accord des 2 clubs.

7.1 Heure officielle des matches

La Commission des Compétitions est seule compétente pour fixer et/ou valider les horaires des rencontres, en fonction des contraintes liées à l'organisation des compétitions et à l'occupation des terrains, pour lesquelles elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires,

En règle générale, les matchs se jouent les samedis, dimanches ou jours fériés légaux. L'heure officielle des rencontres, en dehors d'impératifs liés à la gestion des calendriers et/ou à l'occupation des terrains, est fixée **par défaut** :

- le samedi à 15h00 (14h en période hivernale)

Les horaires pourront varier selon les matchs prévus sur les terrains (plusieurs rencontres sur le même terrain, matchs de Ligue...).

A noter :

Les desideratas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs.

- Les rencontres de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.
- La Commission des Compétitions pourra modifier la programmation des rencontres, notamment déroger à cet horaire, afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Si un club ne peut pas recevoir un match pour quelque raison que ce soit, le match sera automatiquement inversé.

7.2 Report de matches

Se référer aux articles 14 et 15 des Règlements Particuliers du District.

7.3 Changement de date – heure – lieu

Se référer à l'article 13 des Règlements Particuliers du District.

Applicable pour la saison 2025-2026

Article 8 - FEUILLE DE MATCH

8.1 Feuille de match informatisée (FMI)

Voir articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF et 24 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Préambule : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable des modalités administratives de la rencontre.

Pour ce qui est des Ententes Jeunes, le club support est responsable des modalités administratives de la rencontre. Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI. Les feuilles de matchs informatisées doivent être clôturées et transmises le lendemain de la rencontre avant 12 heures. Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission des Compétitions désignera un club recevant.

Formalités d'après match : Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI le soir de la rencontre.

Procédures d'exception :

- En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, il est fait application de l'article 139 bis des RG de la FFF. Le club déclaré recevant fournit une feuille de match papier avec son annexe.

Si à titre exceptionnel, la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre normal, par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

En cas de non-utilisation de la FMI et du passage à une feuille de match papier, l'arbitre officiel de la rencontre ou, le cas échéant le club recevant, devra adresser dès le soir de la rencontre un courrier électronique à secretariat@districtfoot08.fff.fr expliquant précisément la raison pour laquelle la tablette n'a pu être utilisée.

En tout état de cause,

✓ Le non-respect de ces dispositions entraîne à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé au statut financier

✓ Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité selon le barème suivant :

- 1^{ère} infraction du club : rappel des conditions d'utilisation de la FMI,
- 2^e infraction du club : amende fixée au Statut Financier du District,
- **3^e infraction et plus du club : perte du match (0pt, 0but)**, mais le club adverse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

La présentation des licences de la saison en cours est obligatoire pour toutes les rencontres en application de l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

8.2 Nombre de joueurs inscrits sur la FMI

Pour les rencontres de Football à 11, 14 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match, le joueur remplacé devient remplaçant et peut à nouveau rentrer en jeu (y compris le gardien)

Pour les rencontres de Football à 8, 12 joueurs peuvent être inscrit sur la feuille de match, le joueur remplacé devient remplaçant et peut à nouveau rentrer en jeu (y compris le gardien)

8.3 Joueurs mutés

En application de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF, pour toutes les équipes, le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match ne doit pas dépasser : 4 (quatre) dont 1 (un) hors période pour les équipes évoluant en championnat de District sauf dérogation prévue aux Règlements Généraux de la FFF.

Article 9 – ABSENCE DE L'UNE DES DEUX EQUIPES

Les matchs doivent commencer à l'heure fixée.

En cas d'absence de l'une ou des équipes à l'heure prévue par la Commission Départementale des Compétitions, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF).

Même en cas d'absence de l'équipe visiteuse, l'équipe visitée doit se présenter et remplir la feuille de match.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

En cas d'absence des deux équipes, l'arbitre devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions.

Article 10 – MATCH REMIS OU A REJOUER

Se référer à l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF

Article 11 - ARBITRAGE

Les arbitres et arbitres assistants seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas de réserves techniques elle est seule compétente pour juger des réclamations relatives à l'application des lois du jeu.

En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match.

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de

Applicable pour la saison 2025-2026

compétition organisés par le District sont dirigés, dans l'ordre prioritaire suivant, par (article 19 des Règlements particuliers du District) :

1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. un arbitre officiel du club visiteur,
3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. Licencié majeur présenté par le club visité
7. Licencié majeur présenté par le club visiteur

La licence de l'arbitre de club ou du joueur, éducateur, dirigeant faisant fonction d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être revêtue (ou accompagnée) de l'autorisation médicale de non-contre-indication à la pratique sportive.

Les arbitres officiels objet de 1,2 et 3 ci-dessus ne s'étant pas déclaré indisponibles auprès de leur C.R.A ou de leur C.D.A et n'étant pas désignés par celles-ci sur un autre match, ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

En cas d'absence d'arbitres assistants, les arbitres-assistants sont fournis par chacun des clubs en présence.

Dans tous les championnats de jeunes organisés par le District des Ardennes, les arbitres officiels sont réglés directement par les clubs.

La licence de l'arbitre de club ou du joueur, éducateur, dirigeant faisant fonction d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être revêtue (ou accompagnée) de l'autorisation médicale de non-contre-indication à la pratique sportive

Article 12 – DUREE DES MATCHS ET BALLON

Durée des rencontres :

- U18 : 2 x 45 minutes ; ballon n° 5
- U15 : 2 x 40 minutes ; ballon n° 5
- U13 : 2 x 30 minutes ; ballon n° 4

Le club recevant doit fournir les ballons de la rencontre.

Article 13 – QUALIFICATIONS ET RESTRICTION A LA PARTICIPATION D'UNE RENCONTRE

Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

a) Compétitions U18

Les joueurs doivent être licenciés U18 - U17 et U16.

b) Compétitions U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Applicable pour la saison 2025-2026

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**
Les joueuses U16F, U15F et U14F peuvent également y participer.

c) Compétitions U13

Les joueurs doivent être licenciés U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**
Les joueuses U14F, U13F et U12F peuvent également y participer.

Dans chaque catégorie (U13, U15 et U18), les équipes dont l'équipe supérieure dispute un championnat national, régional ou départemental ne peuvent faire participer aux 5 dernières rencontres de championnat (phase 1 / phase 2 cumulée) disputée par une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant joués au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales en équipes supérieures.

Article 14 – SECURITE DE LA RENCONTRE

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs. Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters. (Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.).

La Commission Départementale des Compétitions peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné avec éventuellement un ou plusieurs délégués adjoints par la Commission départementale des délégués.

En cas d'intempéries, le délégué et l'arbitre du match ont toute liberté pour interdire le match de lever de rideau.

En cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie en relation avec l'arbitre si la rencontre peut se dérouler.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match (1 éducateur, **3 dirigeants**, et les remplaçants).

Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission Départementale des Compétitions (copie à la Commission Départementale des délégués), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements constatés.

A chaque rencontre, le club recevant doit inscrire sur la feuille de match, au minimum 1 commissaire du club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en

Applicable pour la saison 2025-2026

cas d'incivilité à son égard. Le commissaire du club doit être un licencié majeur du club recevant.

Article 15 – RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

La Commission Juridique du District sera seule compétente pour juger les réserves et réclamations concernant l'application des R.G. de la FFF, des Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes de Football.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et du District des Ardennes de Football.

Article 16 RESPONSABILITE

Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou rencontre.

Article 17 - DIVERS

Les équipes doivent être accompagnées par une personne majeure pour les joueurs mineurs. Cette dernière, dûment mandaté par le club dont elle dépend, doit obligatoirement être licenciée, et devra figurer sur la feuille de match.

Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club visité.

Article 18 – CAS NON PREVUS

L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission compétente (Compétitions ou Juridique).

Validé en Comité Directeur le 26 Aout 2025

Le Président,

Raphael GOSSET,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Gosset', with a stylized flourish at the end.

Le Secrétaire Général,

Yoann GERMAIN,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Germain', with a large, sweeping flourish.

Applicable pour la saison 2025-2026